

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-542

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouveau	<i>N° 2022-542</i>

Projet de renouvellement urbain du quartier de Saige à PESSAC - Convention de renouvellement urbain de Pessac Saige- Convention - Décision - Approbation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de Saige, à Pessac. Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier Saige est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Globalement, le projet du quartier de Saige va permettre la réhabilitation d'environ 1 000 logements, la démolition d'environ 370 logements, la construction de 260 logements familiaux et étudiants permettant une diversification de l'offre, la construction et la rénovation/extension d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics, ainsi que la création d'environ 6 000 m² d'activités économiques et de services sur des terrains contigus.

Conformément à la délibération n°2020-423 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2020, une concertation a été ouverte sur l'opération d'aménagement Saige Montaigne Compostelle (SMC) dans le cadre de Bordeaux Inno Campus (BIC). Cette concertation préalable s'est tenue dans le cadre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle portait sur deux échelles, celle complète de l'opération BIC SMC et celle du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n°2021-37054 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 23 septembre 2021.

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. L'opération d'aménagement proposée vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant dans les différents secteurs du quartier de Saige, et intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT

2.1. Périmètre et signataires

Compte tenu de l'importance des opérations concernées et de l'imbrication des maîtrises d'ouvrages, il apparaît nécessaire de conclure une convention de renouvellement urbain sur le secteur Pessac Saige, incluant les équipements de superstructures.

Le périmètre de la convention est délimité par :

- l'Avenue du Maréchal Juin au nord
- l'Avenue de Saige à l'ouest
- la plaine des sports de Saige à l'est
- la Rocade au sud

Les signataires de la convention sont les suivants : Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Pessac, les maîtres d'ouvrages principaux du projet de Renouvellement Urbain.

2.2. Objectifs poursuivis et orientations du projet

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les suivants :

- Développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- Réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- Rénover le réseau de chaleur urbain et l'étendre sur les nouvelles constructibilités,
- Améliorer l'offre de transports collectifs par l'arrivée du bus express raccordant le quartier à la gare Saint Jean et à l'aéroport de Mérignac,
- Valoriser la trame verte paysagère du quartier, composante forte et reconnue de l'identité du quartier,
- Conforter la qualité des équipements publics : création d'un gymnase, rénovation des groupes scolaires existants, relocalisation de services publics existants,
- Offrir des espaces publics pour renforcer le lien social, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure piétonisation du quartier et une sécurité accrue,
- Développer les fonctions économiques (allée de la santé) et commerciales (centre commercial) pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre nouvelle en matière d'emploi,
- Changer l'image du quartier et banaliser son fonctionnement et ses usages.

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants durant la concertation, la conception du projet urbain d'ensemble a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- La mixité programmatique, avec l'objectif de diversifier l'offre d'habitat, tout en proposant, dans le périmètre ou à proximité immédiate, la création de locaux économiques et commerciaux,
- L'intégration à part entière, la préservation et la mise en valeur de la nature dans le projet, que ce soit dans les projets bâtis, dans les équipements, ou dans les espaces publics, y compris par la systématisation du développement de modes de déplacement doux,
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Saige s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville,
- qu'en matière économique en développant des espaces économiques,
- et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé, praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

Les différentes composantes du projet de renouvellement urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

Dédensifier de cœur de quartier, réhabiliter de façon ambitieuse le parc social et diversifier l'offre

- Démolition de 3 tours de 18 étages et de la moitié d'un bâtiment de 3 étages
- Réhabilitation de 10 bâtiments : 4 tours de 18 étages et 6 bâtiments de 3 étages
- Construction de 6 îlots de construction en frange et au cœur du quartier (de R + 2 à R +4)

Redessiner les limites résidentielles pour réaffirmer la trame des espaces publics et restructurer les parcours piétons/cyclables/véhicules légers

- Création d'une coulée verte raccordant le Pontet Sud et le campus universitaire par la plaine des sports
- Extension au Sud du Théâtre de verdure jusqu'à l'esplanade, espace public majeur
- Création d'une continuité de l'allée des lilas pour constituer l'allée de la santé qui desservira l'hôpital St Martin au Sud depuis la station de tramway au Nord
- Création d'une piste cyclable sur la rue des résédas de l'école Mauriac jusqu'au débouché de la rue de l'horloge
- Création d'une voirie secondaire nouvelle prolongeant la rue des Mimosas au Nord pour se raccorder à la rue de la Ramée

Retrouver le confort de la rue et réorganiser le stationnement

- Desserte de la totalité des rues du quartier par des voies 20/30 km/h
- Passage du bus express sur la rue des Résédas et la rue des Tulipes
- Adaptation de trame existante des voiries et requalification au profit des piétons
- Réorganisation de l'offre de stationnement entre le résidentiel et le public

Réaliser un bond qualitatif sur le parc des équipements publics

- Restructuration des écoles : démolition et construction neuve d'un groupe scolaire maternel, réhabilitation d'un groupe scolaire élémentaire
- Recomposition de la plaine des sports : création d'un nouveau gymnase, d'un club house.
- Agrandissement de la bibliothèque de quartier Pablo Neruda pour une fonction de ludothèque
- Extension de la maison municipale avec la création du pôle de services publics par le déplacement et le regroupement sur l'esplanade de la Mairie annexe et de la plateforme de services publics.

Conforter les polarités de quartier et introduire une part complémentaire d'activités et d'emplois.

- Création de « l'allée de la santé » en cœur de quartier
- Installation de locaux d'activités en pied d'immeuble sur les constructions neuves et changement d'affectation de logements en pied de tours
- Requalification du centre commercial
- Reconversion de la Tour 8 en fonction mixte de logements jeunes actifs et d'hôtel d'entreprises : ce projet constitue le scénario n°1 mais entraîne un changement d'usage à valider par les services de l'Etat et des études technico économiques. A défaut de pouvoir réaliser ce projet, un scénario n°2 alternatif consiste à réhabiliter la tour et par conséquent maintenir les logements existants. Ces 2 scénarios sont traduits dans la liste des opérations ci-dessous.

2.3. Description du projet urbain

Le PRU de Saige prévoit une intervention forte sur le volet habitat, à savoir :

- 1003 logements locatifs sociaux sont réhabilités
- 373 sont démolis et reconstitués
- 109 font l'objet d'un changement d'usage (scénario n°1) ou à défaut une réhabilitation (scénario n°2)

- Au titre de la diversification, 263 logements (en accession sociale et libre) supplémentaires sont construits et 127 logements sociaux issus de copropriétés privées font l'objet de ventes HLM.

Le détail précis des opérations figure ci-après.

Habitat :

- Démolition d'une partie du bâtiment 11 - 46 logements LLS
- Démolition de la tour 3 - 109 logements LLS
- Démolition de la tour 6 - 109 logements LLS
- Démolition de la tour 9 - 109 logements LLS

- Réhabilitation du bâtiment 1 - 100 logements LLS
- Réhabilitation du bâtiment 2 - 161 logements LLS

- Réhabilitation de la tour 4 - 108 logements LLS
- Réhabilitation de la tour 5 - 109 logements LLS
- Réhabilitation de la tour 7 - 109 logements LLS
- Réhabilitation de la tour 8 - 109 logements LLS (scénario n°2)
- Réhabilitation de la tour 10 - 109 logements LLS
- Réhabilitation d'une partie du bâtiment 11 - 39 logements LLS
- Réhabilitation du bâtiment 12 - 10 logements LLS

- Réhabilitation du bâtiment 13 - 50 logements LLS

- Réhabilitation du bâtiment /Antenne Domofrance - 99 logements LLS

- Reconstitution de l'offre - 20 Logements dont 6 PLAI et 14 PLUS (Pessac / Rés. Chanoine Lillet)
- Reconstitution de l'offre -12 Logements dont 5 PLAI et 7 PLUS (Pessac / Rés. M. Luther King)
- Reconstitution de l'offre - 9 logements dont 5 PLAI et 4 PLUS (Pessac / Rés. La réserve)
- Reconstitution de l'offre - 23 logements dont 8 PLAI et 15 PLUS (Parempuyre /Rés. VASSIVEY)
- Reconstitution de l'offre - 30 logements dont 11 PLAI et 19 PLUS (Bordeaux / ZAC Niel -B026)
- Reconstitution de l'offre - 63 logements dont 22 PLAI et 41 PLUS (Bordeaux / ZAC Niel - B138)
- Reconstitution de l'offre - 6 logements dont 6 PLUS (Villenave d'Ornon / VEFA BPM/NEXITY)
- Reconstitution de l'offre - 21 logements dont 21 PLUS (Bordeaux / VEFA Cardinal)
- Reconstitution de l'offre - 25 logements dont 9 PLAI et 16 PLUS (Pessac / Alouette)
- Reconstitution de l'offre - 29 logements dont 10 PLAI et 19 PLUS (Pessac / Fon Madran)

- Reconstitution de l'offre - 35 logements dont 12 PLAI et 23 PLUS (Pessac / Pontet)

- Offre restant à identifier – 100 logements dont 61 PLAI et 39 PLUS
- Offre supplémentaire à identifier pour le changement d'usage de la Tour 8 Saige Entreprendre – 109 logements dont 44 PLAI et 65 PLUS (scénario n°1)

- Transformation de la Tour 8 en Hôtel d'entreprises et Foyer Jeunes actifs (scénario n°1)

- Construction de 27 logements en accession sociale (îlot 1)
- Construction de 40 logements en accession libre (îlot 2)
- Construction de 16 logements en accession libre (îlot 3)
- Construction de 180 logements étudiants (îlot 6)

Equipements publics :

- Réhabilitation de l'école élémentaire Montesquieu
- Démolition reconstruction de l'école François Mauriac, avec extension
- Création d'un gymnase et recomposition de la plaine des sports de Saige
- Extension de la bibliothèque Pablo NERUDA
- Rénovation de l'Espace Social et d'Animation Alain Coudert
- Déplacement de la plateforme de services aux publics et de la mairie annexe et construction d'un pôle de services aux publics au sein de la Maison municipale

Espaces publics et équipements viaires :

- Aménagement et extension Sud du théâtre de verdure (MOA Domofrance)
- Aménagement de la rue des Hortensias Nord (MOA Domofrance)
- Aménagement de la rue des Glycines (MOA Domofrance)
- Aménagement de la coulée verte (MOA Bordeaux Métropole - compétence Ville de Pessac)
- Aménagement de l'esplanade « cœur de quartier » (MOA Ville de Pessac)
- Aménagement des voiries (MOA Bordeaux Métropole)
 - o Rue des Mimosas et extension nord /connexion à la rue de la Ramée
 - o Rue de la Ramée
 - o Rue des Lilas et extension Sud /connexion rue de l'horloge
 - o Rue de l'Horloge
 - o Rue des Hortensias Sud
 - o Avenue de Saige (intersections et trottoirs)
- Réaménagement d'une placette commerciale (MOA Bordeaux Métropole)

Espaces publics mis en œuvre dans le cadre de l'insertion du Bus express (MOA Bordeaux Métropole) :

- Rue des Résédas : élargissement de voie et création d'une piste cyclable
- Rue des Résédas - Barreau Mal Juin/Résédas
- Rue des Tulipes : élargissement de voie et traitement du stationnement
- Création d'un giratoire Avenue du Maréchal Juin / rue des Résédas
- Création d'un giratoire Avenue de Saige / rue des Tulipes
- Cheminement doux et piste cyclable : raccordement rue des Résédas / rue Lucie Aubrac – voie REVE

2.4. Reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre sociale démolie se réalise selon le principe d'1 logement reconstruit pour 1 démolit à l'échelle de Bordeaux Métropole. Dans la présente convention, 373 logements sociaux sont concernés par une démolition. Au total, ce sont 373 logements sociaux qui seront reconstruits hors site et hors QPV et financés par des crédits de droit commun. 109 logements supplémentaires seront reconstitués pour le changement d'usage de la Tour 8 dans le cadre du scénario n°1.

Démolition/Changement d'usage		Reconstruction de l'offre
Domofrance : Bâtiment 11	46 logements Démolition	Pessac « Chanoine Lillet » : 20 logements (6 PLAI et 14 PLUS) Pessac « Martin Luther King » : 12 logements (5 PLAI et 7 PLUS) Pessac « la Réserve » : 9 logements (5 PLAI et 4 PLUS) Pessac « Alouette » : 25 logements (9 PLAI et 16 PLUS)
Domofrance : Tour 3	109 logements (dont 1 logement dédié au gardien) Démolition	Pessac « Fon Madran » : 29 logements (10 PLAI et 19 PLUS) Pessac « Pontet » : 35 logements (12 PLAI et 23 PLUS)
Domofrance : Tour 6	109 logements (dont 1 logement dédié au gardien) Démolition	Sous-total Pessac : 130 logements
Domofrance : Tour 9	109 logements (dont 1 logement dédié au gardien) Démolition	Parempuyre / VASSIVEY 23 Logements (8 PLAI et 15 PLUS) Bordeaux / ZAC Niel B026 30 Logements (11 PLAI et 19 PLUS) Bordeaux / ZAC Niel B138 63 Logements (22 PLAI et 41 PLUS) Villenave d'Ornon / VEFA BPM 6 Logements (6 PLUS) Bordeaux / VEFA Cardinal 21 logements (21 PLUS)
Domofrance : Tour 8 (scénario n°1)	Changement d'usage	Sous-total Autres communes :143 logements Offre restant à identifier : 100 logements Offre restant à identifier : 109 logements
TOTAL	482 logements (scénario n°1) 373 logements (scénario n°2)	482 logements (scénario n°1) 373 logements (scénario n°2)

Pour la commune de Pessac, la reconstitution sera réalisée dans les proportions respectives de 40 % en PLAI et 60 % en PLUS ainsi arrêtées :

- sur la commune, hors site – 130 logements (35 %) : 47 PLAI et 83 PLUS
- hors commune – 143 logements (38 %) : 41 PLAI et 102 PLUS
- Reconstitution à identifier – 100 logements (27 %) : 61 PLAI et 39 PLUS
- Reconstitution supplémentaire (Tour 8 Saige Entreprendre) – 109 logements : 44 PLAI et 65 PLUS – scénario n°1

2.5. Stratégie de diversification résidentielle et apports en faveur de la mixité

La construction ou le changement de statut de logements sur le quartier permettra une diversification résidentielle et un rééquilibrage de l'offre. Cette diversification se fait en cohérence avec la politique métropolitaine en matière d'habitat. Le taux de LLS à terme prend en compte le nombre de logements prévu à la vente par les bailleurs, au terme des projets.

Quartiers	Taux de logements sociaux actuel	Taux de logements sociaux à terme
Pessac Saige	85 %	64 % (scénario n°1) 69 % (scénario n°2)

En matière de diversification des logements, il est nécessaire de distinguer :

- La diversification sur le patrimoine existant : Domofrance, afin de favoriser l'accèsion à la propriété, envisage de mettre une partie de son patrimoine en vente HLM à des tarifs préférentiels pour ses locataires. Cette accession à la propriété concerne les 127 logements (54 Ramée + 14 Mimosas + 5 Cour carrée, 54 Suffren) des résidences La Ramée, Mimosas et Cour carrée,
- La diversification dans les nouveaux logements : tous les programmes de nouveaux logements présentés précédemment visent à diversifier l'habitat sur le quartier. Ce seront environ 83 nouveaux logements qui seront produits dont 27 en accession sociale et 56 en accession libre ou maitrisée. Une offre de 180 logements étudiants (PLS) sera créée.

2.6. Relogement

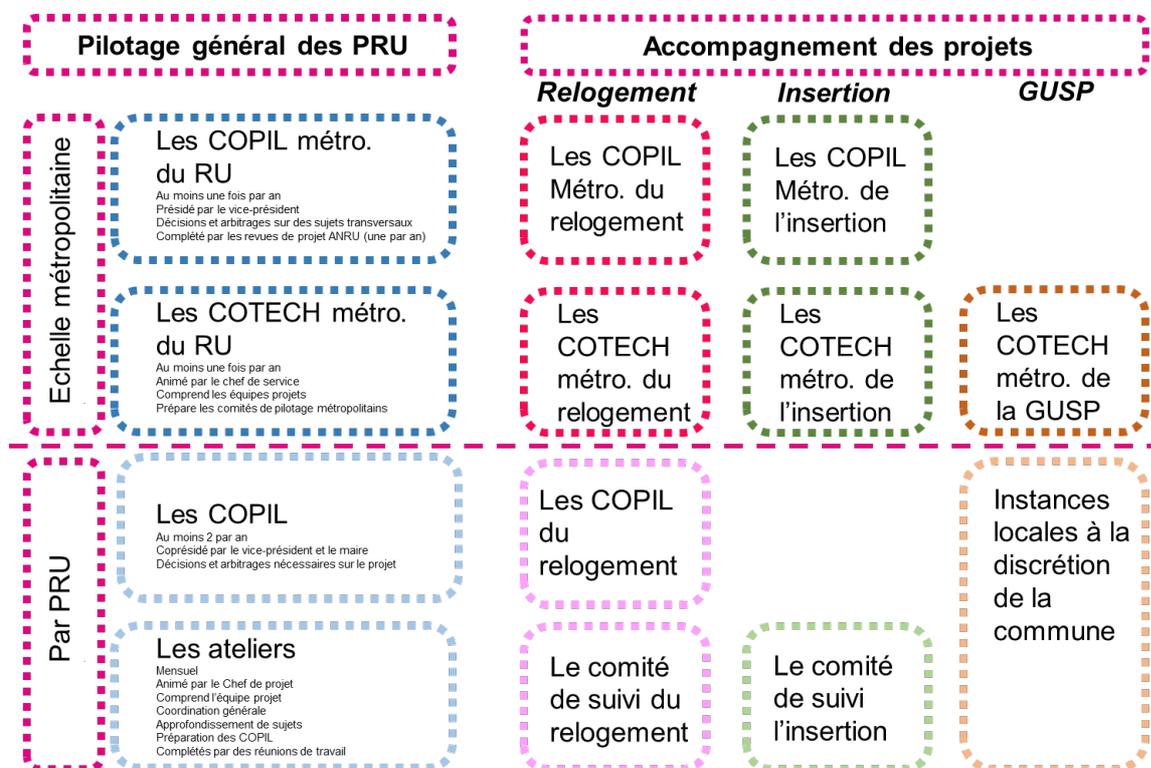
Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Conformément aux orientations stratégiques définies pour faire face aux besoins de relogement à la suite des projets de renouvellement urbain (prévoyant, dans certains cas, des démolitions et des requalifications de logements locatifs sociaux), Bordeaux Métropole et ses partenaires ont adopté une charte métropolitaine de relogement. Elle a pour objet de préciser les orientations de la stratégie métropolitaine de relogement et d'identifier les modalités de coopération entre bailleurs, services sociaux, réservataires et collectivités territoriales afin d'assurer les meilleures conditions de relogement et d'accompagnement social des familles concernées. L'objectif recherché étant d'offrir à chacun des ménages relogés un logement conforme à ses besoins lui permettant de s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel durable, mais aussi de contribuer au rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle intercommunale et dans les immeubles et les quartiers concernés.

Les signataires s'engagent à favoriser une information transparente et accessible aux familles tout au long du parcours de relogement.

2.7. Gouvernance

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :



Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Bordeaux Métropole conduit le pilotage opérationnel du projet.

Un certain nombre de missions sont externalisées, pilotées par Bordeaux Métropole (soit par la Direction de l'Habitat, soit par le Pôle Territorial Sud).

2.8. Organisation des maîtrises d'ouvrage

Pour la réalisation des opérations de réhabilitation et de démolition des résidences de logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui sont compétents et donc maîtres d'ouvrages de ce type d'opérations.

Pour les constructions de logements neufs, sur site, puisque ces opérations s'insèrent dans un objectif de diversification, ce sont des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux (accession sociale ou accession privée maîtrisée (TVA à taux réduit) ou libre (TVA à taux normal) qui sont maîtres d'ouvrage. Hors site, ce sont les opérations de reconstitution de l'offre qui sont mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

Pour la réalisation des voiries, espaces publics et des réseaux, les rues à vocation publique et les places publiques du secteur de renouvellement urbain sont sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Il importe toutefois de préciser que la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics pourra faire l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la Ville. En effet, le périmètre du projet couvrant des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (esplanade et coulée verte).

La réalisation de parkings publics est sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

L'éclairage public reste de la compétence de la Ville de Pessac

Pour la réalisation des équipements publics de superstructure, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville.

2.9. Mise en place de dispositifs

2.9.1. Mission d'évaluation du PRU

Bordeaux Métropole fait appel à un prestataire pour réaliser :

- La mise en place d'une évaluation par les résultats « in itinere » des projets de renouvellement urbain Joliot-Curie (Bordeaux, Cenon, Floirac), Aubiers-Lac (Bordeaux), Palmer-Sarraillère-8 Mai 1945 (Cenon), Dravemont (Floirac), Quartier de l'Avenir (Bassens), Carriet Parc Habité (Lormont), Quartier Saige (Pessac).
- Le suivi et l'animation de cette démarche/ processus d'évaluation

Le Quartier de Saige fait partie du lot 2 de la mission, confié au groupement ayant Espacité comme mandataire.

La démarche d'évaluation que porte Bordeaux Métropole couvre plusieurs thématiques qui sont définies avec les partenaires et qui sont liées aux grands enjeux et objectifs des projets de renouvellement urbain. Le dispositif local d'évaluation créé est en lien avec les dispositions du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2022 et constituera un appui pour le pilotage de chaque projet.

L'enjeu pour Bordeaux Métropole est d'apprécier comment les habitants bénéficient des projets de renouvellement urbain déployés dans les quartiers prioritaires de la métropole. L'évaluation consiste donc à mesurer les effets de cette politique/de ces projets sur les habitants et le territoire ciblé. Cette évaluation permettra de construire un avis partagé sur ce que produisent ces projets de renouvellement urbain au regard des objectifs initiaux et des moyens qui lui sont affectés. L'avis des habitants, des usagers, des citoyens sera indispensable.

C'est un temps de prise de recul sur l'action quotidienne. La finalité est de faire évoluer les projets, et les modalités d'interventions de la métropole pour mieux répondre aux besoins des habitants.

2.9.2. La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, la gestion urbaine et sociale de proximité est inscrite dans l'orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain notamment par la gestion urbaine et sociale de proximité parce qu'elle a démontré tout son intérêt à l'échelle des quartiers. Si la GUSP concerne tous les quartiers de la politique de la ville, il est convenu dans un premier temps de se focaliser sur les quartiers en renouvellement urbain. Dans un second temps, cette démarche pourra être étendue aux autres quartiers.

A cet égard, même si la GUSP est restée sous la compétence des communes, Bordeaux Métropole a souhaité l'inscrire dans une démarche métropolitaine en approuvant, en juin 2021, une convention territoriale type permettant de désigner les objectifs et les modalités communes en amont des déclinaisons locales contextualisées.

Ce protocole se focalise sur ces axes prioritaires dans la mise en œuvre de la GUSP :

- Développer une approche multi partenariale et impliquer les habitants dans la démarche ;
- Lors de projet de renouvellement urbain, anticiper les usages et la gestion dans la conception des espaces et des équipements ;
- Coordonner les interventions de chacun ;
- Clarifier le foncier (domanialités) comme préalable à toute intervention en vue d'une meilleure gestion dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité

- Développer une vigilance accrue en phase chantier ;
- Articuler les actions conduites avec les bailleurs en contrepartie de l'abattement de 30 % TFPB au titre de la politique de la ville et de la Gestion urbaine et sociale de proximité
- Veiller à une bonne gestion des ordures ménagères et des encombrants
- Développer une GUSP globale visant à améliorer la tranquillité publique, le cadre de vie des habitants et le fonctionnement du quartier.

Il s'agit ici de structurer la démarche et le dispositif dans le quartier de Saige. Une Charte spécifique pour le PRU de Saige sera ainsi formalisée.

La GUSP répond à trois objectifs stratégiques :

- La participation des habitants
- La tranquillité publique et la prévention
- L'accompagnement au changement

Le dispositif s'organise autour de trois volets interdépendants :

- Le volet « social »,
- Le volet « tranquillité publique »,
- Le volet « technique ».

2.9.3. La participation des habitants

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de participation avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La concertation et la participation des habitants sont au cœur des politiques publiques depuis de nombreuses années. Cette intention ne cesse d'être réaffirmée, comme en témoigne la réforme de la Politique de la Ville instaurant notamment la création de conseils citoyens. Des membres des conseils citoyens sont présents aux comités de pilotage des projets de renouvellement urbain. Chaque quartier dispose de son propre conseil.

Un certain nombre d'outils communs sont mobilisés sur l'ensemble des PRU, notamment l'utilisation du site Internet mis en place par Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/>), espace de discussion numérique sur lequel toute personne intéressée peut donner un avis sur le projet et consulter en ligne les documents y afférents.

Cette démarche s'inscrit également dans un cadre réglementaire, puisqu'une délibération de Bordeaux Métropole a été prise approuvant le lancement d'une opération d'aménagement et le lancement d'une concertation préalable en précisant les modalités de concertation associées.

La stratégie, le planning et les modalités de la concertation "non réglementaire" sont à définir précisément avec l'accompagnement de l'équipe d'AMO missionnée par Bordeaux Métropole en juin 2021. Une stratégie de concertation se formalisera en partenariat avec les signataires de la présente convention. Elle se déclinera sur la base du concept de « projet de vie » qui permet à tous les acteurs du quartier (habitants, acteurs associatifs, professionnels et commerçants du quartier) de « passer du projet urbain au projet humain » et de faciliter une appropriation par tous.

En tout état de cause, il est demandé que les habitants puissent contribuer pleinement à l'élaboration des projets, qu'il s'agisse d'espaces publics ou d'habitat. Des ateliers pourront constituer à ce titre un outil intéressant de mise en œuvre de la participation des habitants.

Plusieurs outils existent déjà ou doivent être lancés à court terme, et pourront contribuer utilement :

- Un film documentaire « Déconstruction d'un paysage de cité et (re) construction d'une mémoire de quartier » réalisé en 2020,
- La réalisation d'un second film documentaire, continuité du précédent « Saige, du projet urbain au projet de vie », prévu fin 2022

- La présentation du projet définitif par une journée grand public sur le quartier en octobre 2022
- L'ouverture de la Maison du projet, début 2023,
- La mise en place d'ateliers participatifs pour la conception des premiers espaces publics (esplanade) et équipements publics (plaine des sports), courant 2023

La Maison du projet est également un outil essentiel qui sera mis en œuvre sur le PRU de Saige.

er

Elle ouvrira au 1^{er} trimestre 2023. Implantée au cœur du quartier, au pied de la Tour 4 et faisant face, sur l'esplanade, à la Maison municipale. D'une surface de 100 m², elle est équipée d'un hall d'accueil, de 2 salles de réunions et d'expositions de 15 et 40 m², d'un bureau individuel, de sanitaires et d'une tisanerie. Sa position stratégique permet de toucher les locataires, les usagers des équipements publics et les clients du centre commercial situé en toute proximité. Outre ses fonctions courantes d'information et de communication sur les étapes de mise en œuvre du projet, elle servira de lieu d'accueil pour les démarches de relogement. Elle dispose d'une capacité d'accueil qui permettra la mise en place des actions de formation/ qualification dans le cadre de la charte dédiée à l'insertion, l'économie et l'emploi pour de petits groupes de bénéficiaires.

Cette maison du projet a pour particularité d'être intégrée au réseau des « Bic Box », tiers lieux démonstrateurs de l'opération Bordeaux Inno Campus qui valorisent les acteurs du Projet Partenarial d'Aménagement sur des sites spécifiques. La mission de la Bic Box de Saige consiste à établir une passerelle entre le secteur de projet du campus Bordeaux Montaigne et le quartier de Saige. Un travail de mobilisation du public étudiant et des habitants du quartier permettra de faire émerger des actions collectives et de partenariat, dans le but de mieux faire comprendre les enjeux de l'opération Saige Montaigne Compostelle.

2.9.4. Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage s'engagent à appliquer certaines dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Une charte locale d'insertion est en cours d'élaboration. Elle adoptera les grands principes de la Charte d'insertion pour les opérations de renouvellement urbain soutenues par l'ANRU approuvée par la délibération n°2019/583 du 27 septembre 2019.

Toutefois, la Ville qui dispose d'un bon retour d'expérience avec le bailleur Domofrance sur la réhabilitation du quartier de Chataigneraie Arago en 2016, souhaite impulser une ambition forte sur la dimension Emploi Formation Qualification pour le PRU.

La mise en œuvre de cette dimension spécifique du PRU consistera à travailler dans trois grandes directions :

- Initier des parcours d'accompagnement vers l'emploi, la formation ou la qualification professionnelles à partir des chantiers du PRU,
- Mettre en place des accompagnements au profit des habitants du quartier en dehors des chantiers du PRU, afin d'optimiser les potentiels d'insertion pour les habitants du quartier,
- Travailler au développement d'activités économiques de proximité et favoriser l'émergence d'initiatives au service ou issues du quartier. Cette mobilisation doit permettre de réfléchir aux services et activités de proximité existantes. Elle permettra de répondre aux besoins futurs du quartier en s'appuyant sur les projets économiques de proximité et

l'économie sociale et solidaire identifiée comme une opportunité par les études pré-opérationnelles.

Les acteurs du territoire pessacais et de son bassin d'emploi indiqués ci-dessous seront particulièrement mobilisés :

- Les communes voisines et notamment la Ville de Talence avec laquelle un « CitésLab » a été initié et qui dispose également d'un quartier en renouvellement urbain (Talence Thouars/Crespy)
- Les maîtres d'ouvrage publics/privés, engagés dans le PRU
- Les acteurs locaux de l'emploi : Pôle emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE des Sources), Cap emploi, la Mission Locale des Graves,
- Les représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique et de la formation du territoire (ex : AFPA, Aquitaine Cap Métiers, ...)

Les signataires de la présente convention s'engagent à travers la future charte locale à essayer d'atteindre collectivement les objectifs fixés en matière d'emploi au titre de la Charte d'insertion pour les opérations de renouvellement urbain, à savoir 5% des heures travaillées en insertion pour les opérations financées dans le cadre du PRU du quartier de Saige : travaux et ingénierie nécessaire aux travaux, pour les démolitions, réhabilitations, résidentialisations, espaces publics et la construction /rénovation d'équipements publics ainsi que l'ingénierie de projets.

Le ou les promoteur(s) retenu(s) pour la construction des nouveaux programmes, à l'issue d'un processus de mise en concurrence, devront également mettre en œuvre la clause d'insertion dans leurs marchés de travaux, et si possible d'études et maîtrise d'œuvre.

Les éventuels marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pourront également avoir des heures travaillées en insertion, ainsi qu'une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement. Néanmoins, la nécessité de tels marchés et missions n'étant à ce stade pas évaluée, les parties s'engagent à en examiner la possibilité et à mettre en œuvre des mesures d'insertion sans qu'il y ait d'objectif chiffré.

3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2024, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1er semestre 2032.

4. Bilan prévisionnel de l'opération du Pessac Saige, et concours financiers

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe B1 de la convention ci-annexée. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le montant global prévisionnel du projet de renouvellement urbain est de 211,78 M€ HT (scénario n°2). Le coût de certaines opérations reste cependant à définir.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe B2 de la convention ci-annexée. Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional,

organisme HLM, Caisse des Dépôts, CARSAT, Europe, CAF, Ademe...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées. Sont donc également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

4.1. Montants prévisionnels financés par les maîtres d'ouvrage

Dans le cadre du projet tel que décrit dans le scénario n°2 :

- Bordeaux Métropole finance, tant en maîtrise d'ouvrage directe, qu'en subventionnement dans le cadre de ses règlements d'intervention habitat et politique de la ville-renouvellement urbain : 46,14 M€ HT
- La Ville de Pessac finance : 24,68 M€ HT
- Domofrance finance : 140,17 M€ HT

Ne sont pas déduites de ces montants les recettes potentielles provenant des cessions de terrains ou de droits à construire, des impôts et taxes, des cessions ou locations de logements.

Le changement d'usage de la Tour 8 Saige Entreprendre nécessitant d'une part des études techniques approfondies et d'autre part une évolution règlementaire, si ce scénario n°1 se réalise il nécessitera de formaliser un avenant à la présente convention. Il en est de même de la requalification du centre commercial. Les avenants porteront sur la programmation, le montage juridique et financier de ces opérations spécifiques.

4.2. Opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires

Des opérations du programme sont financées par d'autres acteurs du projet. Ces opérations sont listées par maître d'ouvrage ci-dessous :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Conseil Départemental de la Gironde finance la construction de logements en PLAI. Ces logements correspondent à la reconstitution de l'offre des démolitions.

Par ailleurs le Conseil Départemental de la Gironde sera sollicité sur les équipements publics structurants (sportifs, scolaires, ...) et les espaces publics apportant une plus-value sur la trame paysagère.

Il pourra enfin être sollicité sur le financement d'espaces publics en espace naturel (cheminements piétons et/ou cyclables).

ADEME ET CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Des aides seront sollicités auprès de l'ADEME et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour financer la démarche d'économie circulaire mise en œuvre et les projets exemplaires en matière de transition écologique.

ETAT

L'Etat cofinance la construction de logements PLAI en reconstitution d'offre.

BORDEAUX METROPOLE

En sus des opérations dont elle est maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole cofinance, dans le cadre de ses règlements d'intervention habitat et politique de la ville/renouvellement urbain :

- Les logements PLAI,
- Les logements PLUS,
- La restructuration des écoles (construction neuve et réhabilitation),
- La réhabilitation des logements sociaux.

Chaque projet fera l'objet d'une demande de subvention spécifique d'une délibération en conseil de Bordeaux Métropole pour attribuer l'aide définitive allouée.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

La CAF de la Gironde sera sollicitée sur les équipements publics à vocation sociale et familiale.

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le FEDER sera sollicité sur les équipements structurants du quartier, les projets innovants relatifs à l'insertion/emploi, le commerce de proximité et la transition écologique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2020-423 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2020, relative à la concertation préalable à l'opération d'aménagement Saige Montaigne Compostelle (SMC) dans le cadre de Bordeaux Inno Campus (BIC),

VU la délibération n°2021-37054 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 23 septembre 2021 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Saige Montaigne Compostelle (SMC) et notamment du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de Pessac Saige,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour ce Projet de Renouvellement Urbain, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, Domofrance, la Ville de Pessac, ainsi que des autres maîtres d'ouvrage, et partenaires financiers,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Pessac Saige,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ses annexes, et tout document en intervenant dans ce cadre ou en découlant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur GARNIER, Madame NOEL, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame RAMI, Monsieur BLANC, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CORNACCHIARI, Monsieur CUGY, Madame DEMANGE, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF MEUNIER, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI;
Contre : Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame MELLIER, Madame CURVALE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Madame JUQUIN, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU, Monsieur SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU